

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 081

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION » PAR L'AGENCE «
« DANS LA RUCHE » POUR L'ASSOCIATION « LA LIGUE CONTRE LE CANCER »
RUES DU CENTRE-VILLE D'AUXERRE
DU 27 AVRIL AU 1^{ER} MAI 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 12 mars 2026 formulée par Madame Marie Duvergey, agissant en qualité de représentante de l'agence partenaire « Dans la Ruche », relative à l'organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation pour le compte de l'association « La Ligue contre le Cancer » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à cet effet,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Nature de l'autorisation

L'agence « Dans la Ruche » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'une « campagne d'information et de sensibilisation » menée pour le compte de l'association « La Ligue contre le Cancer » dans les **rues du centre-ville**.

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 jours au cours de la période du 27 avril 2026 au 1^{er} mai 2026, de 11h00 à 19h00**.

Article 2 : Identification des participants

Chaque participant de l'agence « Dans la Ruche » devra porter des vêtements et/ou un badge clairement identifiable aux couleurs et au nom de l'association « La Ligue contre le Cancer ».

Article 3 : Respect de la tranquillité publique

Les participants de l'agence « Dans la Ruche » s'engagent à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement des marchés à ciel ouvert du mercredi et samedi matin.

Article 4 : Responsabilité

L'agence « Dans la Ruche » est seule responsable, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Elle est tenue de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 : Remise en état

Tout emplacement non restitué en état de propreté fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 6 : Publication et affichage

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Marie DUVERGEY pour l'agence « Dans la Ruche » pour l'association « La Ligue contre le Cancer »
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les services de la ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 01 avril 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA